



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 NOVEMBRE 2022**

**Président** : Mme Corinne ROSTAN, Maire

**Présents** : Elisabeth DUFAILY, Catherine DAVOUST-NICOL, Marilynne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Mireille PRADES, Stephanie LEBIEZ, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN, Christophe GAVILLON

**Absent excusé** : /

**Pouvoir** : /

**Secrétaire de séance** : Mme CAMBOULIVES

### **ORDRE DU JOUR** :

- ❖ Approbation du compte-rendu du 05 septembre 2022,
- ❖ Numérotation nouvelles habitations,
- ❖ Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- ❖ Vote projet de réserve faune sauvage,
- ❖ Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la CART,
- ❖ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
- ❖ Recensement de la population 2023 : création des emplois d'agents recenseurs,
  
- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

### **Approbation du Procès-verbal du 05 septembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 septembre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### **Numérotation des futures habitations**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un numéro aux futures habitations sur la parcelle ZA 84 et la parcelle C53 rue des ruelles.

Parcelle ZA 84 : **1 chemin du pâtis**

Parcelle C 53, rue des ruelles : **2 TER** rue des ruelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **approuve** les nouvelles numérotations.

### **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal N°31/2021 en date du 09 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Mittainville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

### **Agents CNRACL**

- Décès (Sans franchise)
- Accident de travail/Maladie professionnelle  
(Sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée  
(Sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption  
(Sans franchise)
- Maladie Ordinaire  
franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 6.50%

**ET**

### **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre RAMBOUILLET TERRITOIRES et la Commune**

La CART propose une mise à jour de la convention concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération n°69/2014 du 27 novembre 2014 approuvant la convention initiale relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, à compter du 01/12/2014,

Vu le projet de convention 2.00 proposé par la CART annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ la modification de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, ainsi que les pièces liées à cette convention et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de la REGION, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération fixant les horaires de la trame noire.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, :

**- DECIDE que l'éclairage public sera allumé :**

**De 6h30 à 8h30 et de 17h30 à 21h d'octobre à février,**

**De 6h30 à 7h30 et de 18h30 à 21h de mars à mai,**

**De juin à septembre l'éclairage public sera éteint,**

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, ... [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Recensement de la population 2023 : création des emplois d'agents recenseurs.**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 183 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Madame Laurence PELLERIN est nommée coordonnateur communal, elle sera l'interlocutrice auprès de l'INSEE.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- une indemnité au SMIC horaire pour 6 heures de formation préalable par agent ;
- un forfait de 150 euros net par agent pour toutes les opérations nécessaires au recensement de la population, la tournée de reconnaissance, la préparation des enveloppes, la distribution des enveloppes, la collecte ...
- rémunération nette de 3 euros par feuille de logement ;
- une prime de 50 euros par agent si la qualité du travail est conforme ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2023.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Madame Le Maire.

### **DECISIONS**

Madame le Maire met au vote le projet d'installer une réserve faune et flore sauvage en remplacement de terres communales louées à la société de Chasse de Mittainville : territoire Montécouvé (parcelle E083), soit 11,7ha.

Ce vote fait suite à plusieurs réunions de présentation dont les deux dernières ont réuni le Président de la société de Chasse de Mittainville et le Président du CERF [Centre d'Études de Rambouillet et de sa Forêt] en salle de conseil et sur site.

Les intérêts majeurs étaient de permettre une zone de quiétude aux animaux et de développer l'aspect biodiversité du site. L'intention n'était en aucun cas d'en faire un parcours type sentier pédagogique.

Avant le vote, Madame le Maire lit à haute voix la lettre qui lui a été remise par l'APPSM de telle manière que l'ensemble du conseil en prenne connaissance.

Les résultats du vote sont :

Oui 3  
Non 10  
Blanc 1

## **ORANGE**

Madame le Maire demande l'accord à son conseil pour signer une charte avec Orange dans le cadre d'un partenariat avec l'association des maires ruraux, pour installer un collecteur pour mobiles usagers. Ils seront recyclés aux ateliers du Bocage, entreprise d'insertion d'Emmaüs implantée dans les Deux Sèvres ou reconditionnés.

Par ce geste, la commune s'associe à une économie circulaire et solidaire en partenariat avec Emmaüs International.

-----

Il est porté à la connaissance du conseil municipal, en ses membres présents les arrêtés suivants :

- Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement et eau potable rue de la grenouillère pour desservir les 4 lots suite à la vente Caupin, un arrêté rend obligatoire la réalisation de deux tranchées, chacune desservant deux lots, au lieu de quatre dont l'objectif premier est d'éviter de fragiliser la voie et de coordonner les travaux pour que les riverains ne soient pas sans cesse perturbés par les travaux.

- Suite à la démission d'un membre du CCAS, nous avons dû procéder au recrutement d'un nouveau membre du fait de l'obligation d'avoir un nombre de membres toujours égal entre les membres extérieurs et les élus, et ce dans les deux mois qui suivent la démission d'un membre afin de maintenir le CCAS au nombre exact des membres requis. La candidature de Madame Michèle SERINET a été retenue.

## **INFORMATIONS**

### **ELECTRICITÉ**

Madame le Maire informe son conseil que par l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines [SEY] pour la période 2023-2025, les perspectives de tarifs pour l'année 2023, de plus en plus inquiétantes et excessives, seront limités pour notre commune du fait de la négociation passée entre le SEY et EDF (fournisseur d'énergie lauréat du marché) à la hauteur des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). Cet accord aura pour action directe de diviser par deux l'augmentation de 60% au cours actuel.

### **ECLAIRAGE – ILLUMINATION DE NOËL**

Suite à la délibération prise sur la programmation de l'éclairage public, et dans le cadre de la rénovation de la totalité du parc de lampadaires sur la commune, l'ensemble du conseil est favorable à maintenir les illuminations de Noël autour de la mairie, sur les sapins déposés à l'église, au Val et la mairie ainsi que dans l'école.

Il a été demandé l'installation d'une lampe à détecteur de présence à la sortie de la salle des Fêtes. La demande est acceptée.

### **TRAVAUX**

- Les panneaux de signalisation installés au carrefour de la route de St Lucien et la RD71 ont été remplacés. Le Hameau de LAUNAY figure désormais sur nos panneaux directionnels. Il a toutefois été constaté qu'un poteau a probablement été percuté par une voiture car il est fendu et tordu. Il faudra prévoir de le changer.

- Les remplacements des portes de la salle des fêtes et de la salle de classe de Madame Morrucci auraient dû être fait courant vacances de la Toussaint. Ils ont été reportés faute de livraison des matériaux. La commune n'est pas en mesure de donner des dates de réalisation.

- La Commune est désormais propriétaire du Lotissement Champ Fétu, rue de Vacheresse. Elle aura pour charge l'entretien des espaces verts, la gestion de l'éclairage public et sera garante de la sécurité de ses riverains. L'acte notarié signé à l'étude Bozellec entre la Commune et le CM-CIC – lotisseur, a eu lieu le 09 novembre 2022.

Toujours dans le cadre de la sécurité routière, Madame le Maire informe avoir sollicité la Gendarmerie pour effectuer des contrôles de vitesses. Il a été souvent constaté le non-respect des panneaux 'STOP' installés sur la commune.

Des statistiques de vitesses seront produites après consultation des radars pédagogiques qui nous permettront d'évaluer les vitesses et le nombre de voitures. Ces statistiques devraient permettre de réévaluer la zone de rétrécissement et d'installer un trottoir en accotement d'une partie de la RD71. La commune s'associe aux conseils et compétences d'INGÉNIÉRY pour les décisions futures.

Dans un même registre, et rendre plus confortable l'attente des usagers du car chemin de la Berthière, un abri bus sera installé courant début 2023 dès obtention des subventions. L'étude sur site nous permet de maintenir les deux poteaux TRANSDEV en lieu et place. Un abri-bus sera installé à droite du chemin de la Berthière et réalisé en conséquence de la visibilité routière requise.

-----  
L' AGENDA est porté à l'attention de chacun :

- Présentation FICIF projet sentier pédagogique :

Lundi 14 novembre 2023 à 18h Salle Fernand Château

- Réunion de travail et présentation des modifications apportées au PLU :

Mardi 15 novembre à 18h en salle du conseil

- Visite du Président Gérard Larcher :

Vendredi 16 décembre à 17h30

-Vœux du maire :

Samedi 14 janvier 2023 à 16h. Les vœux s'organiseront autour de la dégustation de galettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h39.

Le Maire,  
Corinne.ROSTAN.

